

CABINES ISOLANTES



Les risques liés au bruit

Avant d'entreprendre toute activité, le chef d'entreprise doit s'assurer des bonnes isolations acoustiques et de l'insonorisation des locaux où se trouvent des machines bruyantes. Le bruit ne doit pas compromettre la santé, le bien-être et la sécurité des travailleurs. Il constitue un facteur de risques, et à ce titre, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (L4121-1 du Code de travail).

La surdité professionnelle est une surdité appelée "traumatique" car provoquée par le bruit : c'est une surdité de perception due à l'altération des cellules auditives de l'oreille interne. Elle n'est pas opérable, elle est difficile à appareiller (c'est-à-dire fournir un appareil pour la corriger).

L'exposition prolongée à des niveaux de bruits intenses détruit peu à peu les cellules ciliées de l'oreille interne. Elle conduit progressivement à une surdité, dite de perception, qui est irréversible. Un bruit soudain très intense, par exemple lors d'une explosion, peut entraîner une surdité brutale, totale ou partielle, réversible ou non. L'effet de souffle peut en effet entraîner une déchirure du tympan, mais aussi des lésions des os.

Le niveau de bruit détruit les cellules de la cochlée (partie de l'oreille interne). Seule la surveillance de l'audition par le médecin du travail permet de détecter la sensibilité d'une personne au bruit et de faire les bilans des pertes auditives. La surdité peut être reconnue comme une maladie professionnelle selon des critères médicaux listés dans le tableau n°42 des maladies professionnelles du régime général et le tableau n°46 du régime agricole.

Le bruit peut aussi entraîner des effets "non traumatiques" ou "extra-auditifs", c'est-à-dire néfastes pour d'autres fonctions que l'audition. Les effets non traumatiques du bruit se manifestent aux niveaux physiologique et comportemental comme par du stress ou de l'irritabilité, par exemple.

Le principe est que le niveau de l'exposition sonore quotidienne des salariés ne doit pas dépasser 85 dB (A) au risque de porter atteinte à la santé des travailleurs.

Qu'est-ce qu'une cabine isolante ?

Une cabine isolante, aussi appelée cabine acoustique, est un EPC (équipement de protection collective) qui a pour but de protéger le travailleur exposé au bruit de celui-ci.

Elle fait partie des équipements de lutte curative contre le bruit, c'est-à-dire qui tentent de limiter la propagation du bruit et des nuisances sonores. Cette lutte représente les deux tiers de la dépense, contre un tiers pour les dépenses de prévention, qui visent à réduire les émissions sonores.

Dans l'ordre des priorités, une cabine ne doit être installée que si le bruit ne peut pas être supprimé ou fortement atténué à sa source, et l'utilisation d'EPI (équipements de protection individuelle) n'est possible que si les EPC ne peuvent être mis en place.

L'intérêt d'une cabine

Une cabine peut réduire le bruit pour un travailleur, que celui-ci soit émis par l'utilisation de machines qui ne peuvent pas être isolées phoniquement ou par d'autres employés lors de conversations.

Elle permet au travailleur de ne pas subir le bruit environnant, et donc de ne pas porter en permanence des EPI comme des bouchons d'oreille ou un casque anti-bruit.

Ces derniers peuvent cependant être portés en complément, si le bruit environnant est très élevé. La cabine fait alors office de réduction partielle du bruit, pour permettre la plus grande sécurité possible au travailleur.

Enfin, une cabine peut permettre à son utilisateur de téléphoner sans gêner les autres travailleurs. Cela peut également être utile dans des environnements bruyants pour contacter des secours par exemple, chose qu'il ne peut faire sans s'éloigner de son poste de travail ou en arrêtant la source du bruit, ce qui peut prendre un certain temps.

La réglementation

Plusieurs normes peuvent certifier les cabines isolantes :

- NF ISO 23351-1 : 2020 : distingue plusieurs classes de cabines isolantes en mesurant les niveaux de réduction de la parole de la voix dans les cabines téléphoniques, les cabines de travail et autres ensembles de mobilier
- NF EN ISO 11957 détermine les performances d'isolation acoustique des cabines - Mesurages en laboratoire et in situ
- Enfin, NF EN ISO 15667 : 2000 traite des performances des encoffrements et des cabines destinés à la réduction du bruit. Elle précise les exigences acoustiques et d'utilisation qui doivent être convenues entre le fournisseur ou le constructeur, et l'utilisateur de ces encoffrements et cabines

Elles sont à mettre en lien avec la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, qui concerne l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ainsi que de la prévention des effets nuisibles du bruit sur la santé ; elle prend en compte les indicateurs de gêne diurne et nocturne.

La directive a été transcrite dans le Code de l'environnement, aux articles L571-1 à 571-7, et par le décret du 24 mars 2006.